

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 757 / 2026
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE
Domaine Jaça
1^{ère} autorisation pour 2026

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,
VU la demande en date du 23 juin 2026, présentée par Monsieur Damien ROUCAYROL représentant l'entreprise « Domaine Jaça » domiciliée 7 avenue des Albères 66480 Maureillas Las Illas,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'entreprise « Domaine Jaça » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion du Festival Coblissim organisé au parc du château d'Aubiry à Céret du vendredi 24 juillet 2026 - 17h00 au samedi 25 juillet 2026 - 01h00.

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

ARTICLE 3 - La vente d'alcool devra strictement respecter la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne la protection des mineurs, la prévention de l'ivresse publique et le maintien de l'ordre. Il est formellement interdit de servir de l'alcool aux personnes de moins de 18 ans.

ARTICLE 4 - L'association organisatrice devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité, l'ordre et la salubrité publique pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 6 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le treize juillet deux mille vingt-six,

Le Maire,
Michel COSTE



FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION POUR DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE
FESTIVAL COBLISSIM 24 JUILLET 2026

STRUCTURE OU ENTREPRISE : Domaine Jaça - Damien ROUCAYROL

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL : 7 avenue des Albères 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS

TELEPHONE : 06 07 28 84 22

MAIL : damien@domainejaca.com

A Maureillas le 23 juin 2026

Monsieur le Maire,

Je soussigné (Nom Prénom) ROUCAYROL Damien

agissant au nom de l'entreprise Domaine Jaça

en qualité de *chef d'exploitation*

sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, lequel sera installé à **PARC D'AUBIRY** Le **24**

juillet 2026 (date de la manifestation) de (heure de début) **18h00** à **Minuit** (heure de fin de manifestation)

à l'occasion de (nature de la manifestation) **FESTIVAL COBLISSIM**

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président,

(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la fonction)

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

☒ ACCORDÉ
☐ REFUSÉ

CERET, le

MICHEL COSTE, MAIRE

